

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SECURITE SOCIALE

Nous rappelons à tous les étudiants notamment aux premières années qu'il est indispensable de se munir de sa carte vitale ou de l'attestation quels que soient les déplacements

Si vous ne l'avez pas encore reçue, vous devez la réclamer auprès de votre mutuelle qui vous fournira au moins une attestation.

Cette carte régit l'accès aux soins et notamment la possibilité de transport en ambulance.

Mis à jour le 21 septembre 2009

<https://www.parisnanterre.fr/actualites-+/renseignements-concernant-la-securite-sociale-279755.kjsp?RH=ACTUAL>